# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Date d'édition/Date de révision** : 18 Mai 2020 **Version** : 7

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : PITT-CHAR XP2 BASE OFFWHITE

**Code du produit** : 00366220

**Autres moyens d'identification**

Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

**Utilisation de la substance/ du mélange** : Revêtement.

**Utilisations non recommandées** : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Coatings Belgium BV/SRL
Tweemontstraat 104
B-2100 Deurne
Belgium
Telephone +32-33606311
Fax +32-33606435

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : PMC.Safety@PPG.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organisme de conseil/centre antipoison national**

**Numéro de téléphone** : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum + 32 70 245 245

**Fournisseur**

+31 20 4075210

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Repr. 2, H361
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :

**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation.

**Intervention** : Recueillir le produit répandu.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

P202, P280, P273, P261, P264, P391

**Ingrédients dangereux** : undécaoxyde d'hexabore et de dizinc
résines époxydiques
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide)

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères PBT ou vPvB** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | % en poids | Classification<br>Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
|---|---|---|---|---|
| undécaoxyde d'hexabore et de dizinc | REACH #: 01-2119691658-19<br>CE: 235-804-2<br>CAS: 12767-90-7 | ≥10 - <25 | Eye Irrit. 2, H319<br>Repr. 2, H361 (orale)<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 2, H411 | [1] |
| résines époxydiques | CAS: SUB106346 | ≥10 - ≤25 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317 | [1] |
| Borate(5-), bis[μ-oxotetraoxodiborato(4-)]-, ammonium tetrahydrogen, dihydrate, (T-4)- | REACH #: 01-2119970312-43<br>CAS: 12046-04-7 | ≥10 - ≤25 | Repr. 2, H361d | [1] |
| phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide | REACH #: 01-2119486772-26<br>CAS: 1244733-77-4 | ≥10 - <25 | Acute Tox. 4, H302 | [1] |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane | REACH #: 01-2119456619-26<br>CE: 216-823-5<br>CAS: 1675-54-3<br>Index: 603-073-00-2 | ≥5.0 - ≤10 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411 | [1] |
| N,N'-éthane-1,2-diylbis (12-hydroxyoctadécane-1-amide) | REACH #: 01-2119978265-26<br>CE: 204-613-6<br>CAS: 123-26-2 | <1.0 | Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412<br><br>**Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.** | [1] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance de degré de préoccupation équivalent
[6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.**

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

**Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

**Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Signes/symptômes de surexposition**

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxydes d'azote
oxydes de phosphore
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL**

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|---|---|---|---|---|---|
| undécaoxyde d'hexabore et de dizinc | DNEL | Long terme Voie orale | 2.4 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 8.3 mg/m³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 22.4 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 1205 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 1585 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane | DNEL | Long terme Inhalation | 12.25 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 12.25 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 8.33 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 8.33 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 3.571 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 3.571 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 0.75 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie orale | 0.75 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| N,N'-éthane-1,2-diylbis (12-hydroxyoctadécane-1-amide) | DNEL | Long terme Inhalation | 0.83 mg/m³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 3.35 mg/m³ | Opérateurs | Local |

**PNEC**

| Nom du produit/composant | Type | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|---|---|---|---|---|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane | - | Eau douce | 0.006 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Eau de mer | 0.001 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Sédiment d'eau douce | 0.996 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | - | Sédiment d'eau de mer | 0.1 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | - | Sol | 0.196 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 10 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Empoisonnement Secondaire | 11 mg/kg | Facteurs d'Évaluation |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Lunettes anti-éclaboussures. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

**Protection de la peau**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Gants** : caoutchouc butyle

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect**

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Blanc cassé.

**Odeur** : Aromatique. [Fort]

**Seuil olfactif** : Non disponible.

**pH** : insoluble(s) dans l'eau.

**Point de fusion/point de congélation** : Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: 8 à 12°C (46.4 à 53.6°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne.

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >37.78°C

**Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| | | |
|---|---|---|
| **Taux d'évaporation** | : | Non disponible. |
| **Inflammabilité (solide, gaz)** | : | liquide |
| **Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** | : | Non disponible. |
| **Pression de vapeur** | : | Plus haute valeur connue: <0.01 kPa (<0.1 mm Hg) (à 20°C) (2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne). |
| **Densité de vapeur** | : | Plus haute valeur connue: 11.7 (Air = 1) (2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne). |
| **Densité relative** | : | 1.47 |
| **Solubilité(s)** | : | Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide. |
| **Coefficient de partage: n-octanol/eau** | : | Non applicable. |
| **Température d'auto-inflammabilité** | : | Non disponible. |
| **Température de décomposition** | : | Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7). |
| **Viscosité** | : | Cinématique (40°C): >0.21 $cm^2/s$ |
| **Viscosité** | : | > 100 s (ISO 6mm) |
| **Propriétés explosives** | : | Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible. |
| **Propriétés comburantes** | : | Le produit ne présente pas de danger d'oxydation. |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | | |
|---|---|---|
| **10.1 Réactivité** | : | Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| **10.2 Stabilité chimique** | : | Le produit est stable. |
| **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** | : | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| **10.4 Conditions à éviter** | : | Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.<br>Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. |
| **10.5 Matières incompatibles** | : | Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts. |
| **10.6 Produits de décomposition dangereux** | : | Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes d'azote oxydes de phosphore composés halogénés oxyde/oxydes de métal |

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|
| undécaoxyde d'hexabore et de dizinc | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat | >5 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >5000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | >5000 mg/kg | - |
| Borate(5-), bis[μ-oxotetraoxodiborato(4-)]-, ammonium tetrahydrogen, dihydrate, (T-4)- | DL50 Voie cutanée | Lapin | >2000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 4200 mg/kg | - |
| phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat | >7 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >2000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 630 à 2000 mg/kg | - |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | DL50 Voie cutanée | Lapin | 23000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 15000 mg/kg | - |
| N,N'-éthane-1,2-diylbis (12-hydroxyoctadécane-1-amide) | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat | >5.11 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Rat | >2000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | >2000 mg/kg | - |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

### Estimations de la toxicité aiguë

| Voie | Valeur ETA |
|---|---|
| Voie orale | 3963.88 mg/kg |

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|---|---|---|---|---|---|
| undécaoxyde d'hexabore et de dizinc | Yeux - Opacité de la cornée | Lapin | 33 | 24 heures 0.083g | 74 heures |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane | Yeux - Rougeur des conjonctives | Lapin | 0.4 | 24 heures | - |
| | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures | - |
| | Peau - Érythème/ Escarre | Lapin | 0.8 | 4 heures | - |
| | Peau - Œdème | Lapin | 0.5 | 4 heures | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 4 heures | - |

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Yeux** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

### Sensibilisation

| Nom du produit/ composant | Voie d'exposition | Espèces | Résultat |
|---|---|---|---|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | peau | Souris | Sensibilisant |

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Toxicité pour la reproduction**

| Nom du produit/ composant | Toxicité lors de la grossesse | Fertilité | Toxique pour le développement | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| undécaoxyde d'hexabore et de dizinc | Positif | Positif | Positif | Rat | Voie orale: 375 mg/ kg | 90 jours; 7 jours par semaine |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

## Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Susceptible de nuire au foetus.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Susceptible de nuire à la fertilité.

**Autres informations** : Non disponible.

Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1 Toxicité

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|---|---|---|
| undécaoxyde d'hexabore et de dizinc | Aiguë CE50 76 mg/l | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 2.17 mg/l | Poisson - Salmo gairdneri | 96 heures |
| Borate(5-), bis[μ-oxotetraoxodiborato(4-)]-, ammonium tetrahydrogen, dihydrate, (T-4)- | Aiguë CL50 >100 mg/l | Poisson | 96 heures |
| phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide | CE50 82 mg/l | Algues | 72 heures |
| | CE50 131 mg/l | Daphnie | 48 heures |
| | CL50 56.2 mg/l | Poisson | 96 heures |
| | NOEC 32 mg/l | Daphnie | 48 heures |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Aiguë CL50 1.8 mg/l Eau douce | Daphnie - daphnia magna | 48 heures |
| | Chronique NOEC 0.3 mg/l | Daphnie | 21 jours |
| N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide) | Aiguë CE50 29 à 43 mg/l | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures |
| | Aiguë CE50 94 mg/l | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/ composant | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|---|---|---|---|---|
| N,N'-éthane-1,2-diylbis (12-hydroxyoctadécane-1-amide) | - | 63 % - 28 jours | - | - |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|---|---|---|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane<br>N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide) | -<br>- | -<br>- | Non facilement<br>Facilement |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | $LogP_{ow}$ | FBC | Potentiel |
|---|---|---|---|
| undécaoxyde d'hexabore et de dizinc<br>phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide<br>N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide) | -<br>2.68<br>>6 | 60960<br>-<br>- | élevée<br>faible<br>élevée |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ($K_{OC}$)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Catalogue Européen des Déchets**

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|---|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets | |
|---|---|---|
| Récipient | 15 01 06 | emballages en mélange |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## 14. Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|---|
| **14.1 Numéro ONU** | UN3082 | UN3082 | UN3082 | UN3082 |
| **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (undécaoxyde d'hexabore et de dizinc, 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (undécaoxyde d'hexabore et de dizinc, 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (hexaboron dizinc undecaoxide, bis-[4-(2,3-epoxipropoxi) phenyl]propane) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (hexaboron dizinc undecaoxide, bis-[4-(2,3-epoxipropoxi) phenyl]propane) |
| **14.3 Classe(s) de danger pour le transport** | 9 | 9 | 9 | 9 |
| **14.4 Groupe d'emballage** | III | III | III | III |
| **14.5 Dangers pour l'environnement** | Oui. | Oui. | Yes. | Yes. |
| **Substances polluantes de l'environnement marin** | Non applicable. | Non applicable. | (hexaboron dizinc undecaoxide, bis-[4-(2,3-epoxipropoxi) phenyl]propane) | Not applicable. |

**Autres informations**

**ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

**ADN** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

# 14. Informations relatives au transport

**IMDG** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

**IATA** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non applicable.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

##### Critères de danger

| Catégorie |
|---|
| E2 |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IATA = Association international du transport aérien

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|---|---|
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317 | Méthode de calcul |
| Repr. 2, H361 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

| | |
|---|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H361d | Susceptible de nuire au foetus. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|---|---|
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Repr. 2 | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| Skin Sens. 1B | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B |

### Historique

**Date d'édition/ Date de révision** : 18 Mai 2020

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Date de la précédente édition** : 19 Février 2020

**Élaborée par** : EHS

**Version** : 7

**Renonciation**

*Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.*